Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_040-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.03.2026	
Affichage convoc : 26.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Cantin), PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal)

Madame Taburet a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/04-040

Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Pour information, délégations accordées par le maire à ses adjoints :

Micheline TABURET, 1ère adjointe,
Déléguée au Patrimoine Bâti, en charge des domaines suivants :
- Construction, réhabilitation et entretien des bâtiments communaux.
- Sécurité et l'accessibilité
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pierrick HAMARD, 2ème adjoint,
Délégué au Cadre de Vie, en charge des domaines suivants :
- Entretien de la voirie et propreté urbaine
- Gestion raisonnée et espaces verts
- Environnement, espace rural, sentiers de randonnées

Stéphanie JAN, 3ème adjointe,
Déléguée à la Vie Sociale, en charge des domaines suivants :
- Famille, Education,
- Enfance et jeunesse
- Affaires sociales

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_040-DE

Stéphane PARIS, 4ème adjoint,
Délégué à l'Asso Com, en charge des domaines suivants :
- Communication
- Vie associative et animations
- Commémorations et devoir de mémoire

Pour information, délégations accordées par le maire à une conseillère municipale :

Carine ARONDEL, conseillère municipale en charge des dossiers suivants :
- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Certains évènements communaux (ex : réunions citoyennes…)

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum du taux de la strate démographique à laquelle appartient la commune soit pour Saint Sauveur des Landes le taux de 55.7% *(strate démographique 1 000 à 3 499 habitants). NB : une délibération est nécessaire seulement si le maire fait le choix d'un taux inférieur.*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art L 2123-20 et suiv,
Vu les arrêtés du maire n°2026-016, 2026-017, 2026-018, 2026-019 en date du 23.03.2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,
Vu l'arrêté du maire n°2026-020 du 26.04.2026 donnant délégation à une conseillère municipale,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal
Considérant que la commune compte 1 605 habitants au 01.01.2026
Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée à un adjoint au maire pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (de 1 000 à 3 499 habitants) est de 21.38 % de l'indice brut terminal,

Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **15 % de l'indice brut terminal**
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la délégation accordée à Madame Arondel conseillère municipale à **5 % de l'indice brut terminal**.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_040-DE

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indice terminal depuis le 01.01.2024 = 4 110, 52 € brut mensuel
Enveloppe maximale : **80 204, 52 € annuelle** *(calculé ainsi : maire 2289, 56 € brut /mensuel + adjoints (878, 83 € brut/ mensuel X 5 adjoints (nombre maxi d'adjoints potentiels pour la commune) = 6 683, 71 € brut mensuel)*

II - INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nom-prénom	Taux *(% indice brut terminal)*	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Maire	**DEROYER Christophe**	**55, 7 %**	2 289, 56	27 474, 72
1er adjointe	**TABURET Micheline**	**15%**	616, 58	7 398, 96
2ème adjoint	**HAMARD Pierrick**	**15%**	616, 58	7 398, 96
3ème adjointe	**JAN Stéphanie**	**15%**	616, 58	7 398, 96
4ème adjoint	**PARIS Stéphane**	**15%**	616, 58	7 398, 96
Conseillère déléguée	**ARONDEL Carine**	**5%**	205, 53	2 466, 36
		TOTAL	**4 961, 41**	**59 536, 92**

A Saint Sauveur des Landes, le 07.04.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Micheline TABURET Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*